



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-169

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-15-00050 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024 -21 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à madame Marie-Laure FRYS-SIX (2 pages)

Page 3

R32-2024-02-22-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-25 portant modification de l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-335 du 21 septembre 2023 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à HERSIN-COUPIGNY (62530) (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00050

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024 -21 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à madame Marie-Laure FRYS-SIX

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024 -21 PORTANT AUTORISATION A ASSURER LA COMMANDE, LA
DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A ETRE RESPONSABLE DE LEUR
DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES DELIVREE A MADAME MARIE-LAURE FRY-SIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 06 décembre 2023, réceptionné le 21 décembre 2023, présenté par Monsieur Jean-Luc DUROYON, Président de l'unité locale de Roubaix de la Croix-Rouge française et par Monsieur Rémy BECUWE, Président territorial du Nord de la Croix-Rouge française, en vue d'autoriser Madame Marie-Laure FRY-SIX, docteur en médecine, à assurer les consultations médicales, la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par l'Accueil Santé Social de l'unité locale de la Croix Rouge française de Roubaix situé au 54 - 56 rue des Sept Ponts à ROUBAIX (59100) ;

Considérant que Madame Marie-Laure FRY-SIX, docteur en médecine et inscrite au tableau de l'ordre des médecins, exercera les fonctions de médecin responsable de l'action sanitaire dans le site sis 54 - 56 rue des Sept Ponts à ROUBAIX (59100) ;

Considérant qu'en application de l'article R.6325-2 du code de la santé publique, Madame Marie-Laure FRY-SIX, docteur en médecine, peut être autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge ;

ARRETE

Article 1 – Madame Marie-Laure FRY-SIX, docteur en médecine et responsable de l'action sanitaire, est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par l'Accueil Santé Social de l'unité locale de la Croix Rouge française de Roubaix situé au 54 - 56 rue des Sept Ponts à ROUBAIX (59100).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

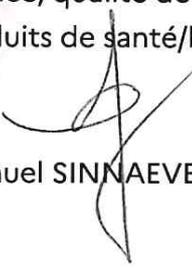
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Luc DUROYON.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 FEV. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-22-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-25 portant
modification de l'arrêté

DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-335 du 21
septembre 2023 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie à HERSIN-COUPIGNY
(62530)

Licence n°62#000956

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-25 portant modification de l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-335 du 21 septembre 2023 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à HERSIN-COUPIGNY (62530)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-335 du 21 septembre 2023 du directeur général de l'ARS autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à HERSIN-COUPIGNY (62530) et attribuant le numéro 62#000956 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 1^{er} février 2024, émanant la mairie de la commune de HERSIN-COUPIGNY (62530) et indiquant que la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CLAIRE FONTAINE » se situe 140a rue Victor Hugo à HERSIN-COUPIGNY (62530) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CLAIRE FONTAINE » est située 140a rue Victor Hugo à HERSIN-COUPIGNY (62530).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Laetitia ROMMENS-DELEFORGE.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par déléation,

Le sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE